

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 76/2025

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE LOCALE / ALLEE DES TILLEULS/PLACE HENRI DUNANT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation de la Fête locale du vendredi 12 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025 sur l'Allée de Tilleuls et la place Henri Dunant ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur lesdites rues,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **jeudi 11 septembre 2025, 9h00** au **lundi 15 septembre 2025, 12h00**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'Allée des Tilleuls et la place Henri Dunant. L'Allée des Tilleuls sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la Rue de l'Albergue jusqu'au croisement avec la place Henri Dunant.

La circulation sera interdite sur la place Henri Dunant, depuis l'angle de la Poste jusqu'au château d'eau (avant le chemin des Crabères).

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur toute la zone.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent,

*Du **jeudi 11 septembre 2025, 9h00** au **lundi 15 septembre 2025, 12h00**, lorsque la circulation sera coupée sur l'Allée des Tilleuls, la déviation se fera par l'Avenue du 8 mai 1945 (RD632).

L'Accès à l'EHPAD sera maintenu, par la Rue St Jude, puis par la Rue des Pyrénées.

***L'Accès au chemin des Crabères se fera depuis la rue Saint Jude.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- Services des Transports Scolaires
- SDIS
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 23 juillet 2025

Le Maire,
François VIVES

